L'AVANCE SYNDICALE

LE BULLETIN DES OFFICIERS

Publié par

LE SERVICE DE RECHERCHES ET D'EDUCATION DE MONTREAL

Rédacteur: FERNAND SIMARD

VOL. 2 No. 2 Montréal, Qué. Novembre 1948

IL FAUT ASSISTER AUX ASSEMBLEES

- SOMMAIRE -

IMPORTANCE DES ASSEMBLEES SYNDICALES

IMPORTANCE DES ASSEMBLEES DU CONSEIL CENTRAL

IMPORTANCE DES ASSEMBLEES D'EXECUTIFS

IMPORTANCE DES ASSEMBLEES DE SYNDICATS

ICI ET LA DANS LE MONDE SYNDICAL DE MONTREAL

IMPORTANCE DES ASSEMBLÉES SYNDICALES

Notre syndicalisme...est-il malade? - La charge d'officier n'est pas uniquement honorifique - L'assistance aux assemblées est un devoir.

- - - - - - - -

Le succès, le progrès et la vie de tout mouvement prennent naissance au cours des assemblées. Voulez-vous savoir si un organisme fonctionne bien, si ses membres en sont dignes, si le succès couronnera leurs efforts? VOYEZ LA VALEUR DYNAMIQUE ET INTELLECTUELLE DE SES ASSEMBLEES.

Nous nous sommes posé cette question depuis quelques mois en observant l'attitude et l'assistance des délégués des syndicats aux réunions bi-mensuelles du Conseil central de Montréal. Depuis des mois, 20 à 30 délégués sur 200 y assistent régulièrement. Un microbe virulent doit exister quelque part pour mettre ainsi en danger la santé d'un organisme aussi primordial à vie du syndicalisme métropolitain? Quelles causes peuvent provoquer un mal aussi grand? Quels motifs sérieux peuvent justifier une négligence aussi criminelle?

POSER LA QUESTION, C'EST PRESQUE Y REPONDRE. Les coupables vous les connaissez...vous-même! Voulez mettre fin à cet état de chose lamentable, symptomes inquiétants d'une atrophie de l'esprit syndical en ces jours, où il devrait etre le plus vivace, le plus militant, le plus attentif aux dangers extérieurs qui le menacent.

VOULEZ-VOUS UN SYNDICALISME RAYONNANT, UN SYNDICALISME VIVANT? Une seule méthode le fera tel; que chacun soit à son poste, que chacun accomplisse la tâche qu'on lui a confiée et qu'il a acceptée librement. Et le premier des devoirs qui incombe à un officier ou à un délégué c'est d'être fidèle au mandat qu'on lui a confié et qu'il s'est engagé à remplir: celui d'être présent à toutes les assemblées à lesquelles on le convoque.

Et la présence physique à l'assemblée ne suffit pas, il faut y être avec son esprit critique, son désir de collaboration, son esprit syndical.

Le présent numéro de l'"Avance syndicale" est tout spécialement écrit pour faire ressortir l'importance des assemblées syndicales. Nous commenceront par celles du Conseil central et puis nous dirons quelques mots des réunions d'exécutifs et de syndicats.

IMPORTANCE DES ASSEMBLEES DU CONSEIL CENTRAL

Les buts de ce groupement syndical. - La puissance qu'il représente dans la vie métropolitaine - Les services qu'il peut rendre à la classe ouvrière de Montréal.

- - - - - -

Montréal est une ville ouvrière, la cité prolétarienne par excellence de la province de Québec et du Canada. De la situation matérielle des ouvriers de Montréal dépend en grande partie celle de tous les ouvriers du canada. De l'esprit, de l'attitude énergique, du militantisme des travailleurs montréalais découlent directement la politique ouvrière des gouvernements, les réformes sociales, les positions patronales et l'essor du syndicalisme.

Réfléchissez maintenant au rôle vital que joue le conseil central de Montréal, officiellement le porte-parole des ouvriers, des syndicats et du syndicalisme métropolitain. D'ailleurs, si l'on prend la peine de lire sa constitution, l'on constate qu'il a les possibilités et l'autorité d'agir ainsi.

BUT

I - Donner plus de cohésion et de force aux différents syndicats affiliés.

C'est-à-dire, unir les nombreux effectifs syndicaux pour donner plus de poids à leurs revendications sociales. Lorsque le conseil central se prononce contre la hausse des tramway, contre le changement d'ouverture ou de fermeture des établissement commerciaux, pour le respect du Dimanche, pour telles ou telles réformes législatives, c'est au nom de toute la calsse ouvrière qu'il le fait, car celle-ci, par le truchement des syndicats qui y délèguent des membres, y est complètement représentée. Donc à chaque foi qu'un délégué dûment accrédité ne participe pas aux discussions pour cause d'absence, il se rend coupable d'une faute grave à l'égard de ceux qu'il a mission de représenter.

2 - Aider à la formation et auprogrès des syndicats nationaux d'inspiration chrétienne.

C'est-à-dire, répandre de plus en plus la doctrine sociale de l'Eglise au sein des masses laborieuses. C'est au conseil central qu'on apprend à connaitre cette doctrine, à l'aimer et à en vouloir la diffusion.

L'absence d'un délégué de syndicat à ce conseil correspond donc à un refus catégorique de contribuer à cette mission.

Certes, un raison sérieuse peut motiver une absence, mais non la négligence chronique qui existe actuellement.

3 - Promouvoir plus efficacement les intérêts des salariés et de mieux protéger leurs droits légitimes.

C'est-à-dire, être la forteresse du syndicalisme et le défenseur permanent des ouvriers. Comment pourra-t-il accomplir cette lourde tâche, si les responsables eux-mêmes, les délégués, refusent de jouer leur rôle. Que de questions d'actualité, que de problèmes, atteignent directement les intérêts des travailleurs. Que de difficultés arrêtent l'évolution du syndicalisme et l'émancipation de la classe ouvrière. Que de travail il reste à accomplir, que de réalisations il faut entreprendre. Les délégués au Conseil central sont ceux sur lesquels repose cette tâche. Une absence veut dire une brèche dans les ramparts de défense du syndicalisme.

4 - Améliorer les relations entre patrons et ouvriers par tous les moyens que suggèrent la justice et l'équité.

Le conseil central est appelé à prendre position dans les conflits industriels qui surgissent entre les syndicats et le patronat. Son attitude doit être celle de tous les syndiqués. Comment, un délégué qui n'assiste pas aux assemblées pourra-t-il transmettre le message du syndicalisme chrétien à ses compagnons?

5 - Représenter et appuyer les syndicats nationaux auprès des pouvoirs publics pour l'obtention de toute mesure destinée à améliorer le sort des salariés.

On dépose son vote, on élit un gouvernement, un conseil municipal et puis...JE M'EN LAVE LES MAINS. Qu'il fasse ce qu'ils voudront, je m'en fiche...

Les ouvriers s'imaginent qu'ils ne peuvent rien faire pour contrôler les agissements de leurs gouvernants, pour réclamer telles ou telles mesures. GRAVE IGNORANCE. Leurs organisations syndicales sont justement formées dans cette intention, et tout particulièrement le CONSEIL CENTRAL. Nous pouvons chaque jour influencer en notre faveur ceux qui ont chargent de nos conditions matérielles...IL SUFFIT DE LE VOULOIR ! Les délégués doivent assister au conseil central, exprimer leurs opinions et celles de leurs confrères syndiqués. Mais, s'ils n'assistent pas aux réunion comment pourront-ils accomplir cette tâche importante. Le Conseil central de Montréal, c'est la voix de la

FIXATION DES SALAIRES

On doit tenir compte de la compétence, des années de service et de la valeur professionnelle.

La fixation des salaire ouvriers a suivi une évolution lente, longtemps très défectueuse, et apportant peu de satisfaction aux travailleurs. Petit à petit, avec les progrès du syndicalisme, grâce à l'amélioration de la législation ouvrière, grâce enfin à la force économique du travail organisé qui était à même d'obliger les compagnies à respecter les droits sacrés de la personne humaine, intimement liés à la fixation du salaire, il nous est maintenant possible aujourd'hui de fixer approximativement les salaires avec le coût de la vie et selon les normes d'une plus juste répartition des richesses.

Cependant les contrats de travail sont encore loin d'atteindre à la perfection dans ce domaine de la fixation des salaires. Non que le syndicalisme ne connaisse pas la formule efficace pour le réaliser mais bien parce que notre régime économique s'y oppose encore avec acharnement. Le temps n'est pas loin où, de victoires en victoires, nos contrats de travail pourront contenir à peu près les clauses que nous essayons d'expliquer ci-dessous. Leur application pourrait seule garantir une parfaite maîtrise de la classe ouvrière sur la fixation d'un salaire correspondant au minimum vital.

Nous attirons donc ici l'attention des travailleur qui auraient d'immenses avantages à établir le plan que nous traçons. En outre, nous croyons que les compagnies auraient tout intérêt à accepter de telles clauses, les plus complètes et les plus parfaites pour le moment. Elle serait, à n'en pas douter un pas formidable à accomplir en matière de relations harmonieuses entre le travail et le capital.

1.- Tout contrat de travail devra contenir une clause garantissant un salaire annuel jamais inférieur au salaire vital. Cette clause assurerait à l'ouvrier une sécurité sans précédent. En outre, elle entraînerait facilement une plus grande harmonie dans la direction économique du pays, car il ne s'agirait pas de respecter uniquement cette clause (dans la lettre) ....mais il faudrait trouver aussi les moyens pour sa réalisation pratique et continuelle. A elle seule elle sous-entend tout un programme de législation industrielle contre le chômage, contre l'instabilité et contre le déséquilibre actuel entre le coût de la vie et le revenu des ouvriers. Cette clause mettrait fin à bien des querelles car une fois pour toute elle règlerait le problème si important du salaire vital. Ainsi nous n'aurons pas continuellement à discuter les augmentations de salaire sur une base incertaine. La majoration s'imposerait d'elle-même au fur et à mesure que les chiffres du Bureau fédéral de la Statistique parviendrait aux syndicats et aux compagnies.

2.- Toute échelle de salaire devrait avoir comme base initiale le salaire du journalier; Bien entendu il faudrait que ce salaire de base représente lui-même le salaire vital. Aussi les niveaux différentiels selon la compétence, les années de service et la valeur professionnelle des ouvriers jouiraient d'eux-mêmes sans avoir à discuter indéfiniment. Pour bien nous faire comprendre, nous voulons dire que cette clause mettrait fin au déséquilibre qui existe présentement entre les salaires des différents ouvriers d'une même industrie. Nous voyons, par exemple, l'homme de métier gagner $1.25, $1.50 et même $2.00 de l'heure et par contre le journalier retire $0.65 ou $0.70 de l'heure. On admettra facilement qu'il y a là un désiquilibre injuste. Loin de nous cependant l'idée du nivellement des salaires, car alors ce serait faire fi des années de service et de la compétence. Le maintien des niveaux différentiels, en supposant que l'échelle des salaires existante a été bien faite, donnerait justice à cette dernière catégorie de travailleurs. Par contre les ouvriers non spécialisés qui n'en ont pas moins une famille à faire vivre, qui rencontrent les mêmes difficultés économiques quotidiennes, jouieraient d'une aisance relative bien fondée en justice sociale.

3.- Il va sans dire que de l'application de ces deux clauses découle normalement une troisième que nous intitulerons "classification des tâches". En effet, il deviendrait impossible de contrôler la garantie des salaires annuels correspondant au salaire vital et d'établir une échelle de salaires basée sur celui qui gagne le moins sans fixer définitivement les tâches que ces différents employés auront à accomplir. Le cas s'est présenté à maintes reprises où, par faute d'une bonne classification des tâches, les augmentations de salaires s'avéraient absolument nulles. Et voici pourquoi: si un ouvrier bénéficie d'une augmentation de 0.15 cents l'heure mais que par contre on lui impose par la suite un surcroit de travail entraînant une dépense excessive d'énergie, on annihile par le fait même l'avantage qu'il aurait pu retirer de cette augmentation. Et la classification des tâches joue un rôle tellement important dans la grande industrie qu'il est même dorénavant impossible au syndicalisme digne de ce nom de l'ignorer. Nous affirmons que c'est un droit pour l'ouvrier de contribuer à la production systématisée de nos industries modernes par le truchement des classifications. Lui refuser plus longtemps ce droit entraînera sans aucun doute de nouveaux conflits de grande envergure dans les relations industrielles. Avec l'évolution toujours constante de la mécanisation des industries, l'on rencontre facilement une accélération de la production pour que l'ouvrier ne soit pas considéré comme un simple outil au même titre que la machine il faut qu'il en devienne le maître et pour réaliser ce juste désir, il ne faut plus laisser uniquement au Capital le soin de classifier les opérations. Nous voyons donc que cette clause, très étroitement liée à la fixation des salaires, s'impose dans un contrat de travail.

4.- Mais le travailleur n'est pas seulement un outil de production, il est aussi un facteur de prospérité dans l'entreprise. Or, nous posons donc immédiatement en principe qu'il a droit de participer à la propérité de l'industrie qui l'emploie. Ici nous n'analyserons pas toutes les méthodes qui peuvent être utilisées à cette fin, contentons-nous de dire que les unes et les autres méritent une attention toute spéciale et le syndicalisme semble bien être décidé d'évoluer dans ce sens. On a toujours réservé au Capital les surplus de profits d'une

entreprise, mais quiconque est tant soit peu juste et logique, admet aujourd'hui que le travail y a aussi droit. Maintenant pourquoi cette clause est-elle le parachèvement des trois autres sus-mentionnées? D'abord parce qu'elle arrête immédiatement les progrès et l'emprise des doctrines communistes en matière de relations industrielles. Par son application, l'ouvrier ne devient plus un simple employé qu'on pourra en tout temps remplacé par un autre, mais en quelque sorte il s'identifiera avec l'industrie qui l'emploie. Naturellement la mise en vigueur d'une telle clause nécessite un haut degré de compréhension sociale de la part des patrons et une excellente éducation chez les travailleurs. Nous n'avons pas l'intention de prétendre que son application puisse dès maintenant se concrétiser, mais nous croyons néanmoins utile de profiter de l'occasion pour attirer tant l'attention des travailleurs que celle des employeurs sur les immenses services qu'elle pourrait entraîner.

CONCLUSION PRATIQUE

La lecture de ce projet de fixation des salaires nous amène bien au-delà des réalisations actuelles. Mais ne soyons pas trop pessimistes car, dès maintenant, ces différentes clauses ont été appliquées avec succès, mais non dans leur totalité. Nous rencontrons soit l'une ou l'autre ou deux d'entre elles dans un même contrat particulier; je ne sache pas qu'une seule convention les contienne toutes. Si nous nous sommes attardés un peu longuement sur leur explication, nous voulions prouver aux travailleurs que leurs revendications sont tout à fait légitimes et en même temps dire aux Compagnies qu'elles étaient encore loin de la générosité dont elles se glorifient. Espérons que dans un avenir rapproché, grâce aux modifications du travail, éducation que poursuit inlassablement le syndicalisme, les ouvriers, de plus en plus conscients de leurs droits, exigeront la mise en vigueur de ces clauses.

Pour le moment, il est loin d'être exagéré de demander des augmentations, alors que l'entente ne garantit ni un salaire annuel, ni un travail permanent, ni aucune participation à la prospérité de l'entreprise, ni un salaire vital à la majorité de ses employés. En outre nous voulons affirmer devant le public que toutes les augmentations de salaire obtenues par les unions ouvrières sont toujours en retard de la hausse du coût de la vie et à peine commencent-ils à en bénéficier qu'il faudrait déjà en demander une autre. Mais les ouvriers et le syndicalisme sont conscients du rôle important qu'ils jouent dans la marche de l'économie nationale et ne voudraient pas par des mesures révolutionnaires lancer notre pays dans le chaos, non! Mais qu'on n'abuse pas de "leur contentement facile" car l'homme de coeur ne peut tolérer indéfiniment l'injustice. Si le contrôle des prix semble déplaire affreusement aux tenants du capital, nous croyons, par contre, qu'il est devenu une nécessité pour la grande masse des travailleurs à notre époque d'inflation. Aussi, loin de nous l'idée de leur proposer son application selon les méthodes du socialisme, mais nous n'affirmons pas moins que des projets devraient être étudiés à cette fin.